

ARRETE N° PREF/CAB/2021/07
conférant l'honorariat à Monsieur Albert VANDROMME,
ancien adjoint au maire de La Saucelle

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national de Mérite,

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 19 février 2021 de Monsieur Philippe PENNY, maire de La Saucelle, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Albert VANDROMME a exercées au service de la commune de La Saucelle en qualité d'adjoint au maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Albert VANDROMME, ancien adjoint au maire de La Saucelle, est nommé Maire Adjoint Honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

B

Fait à Chartres, le 1^{er} mars 2021

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN